

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**
Ensemble de la commune**ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 2023-001*****Le Maire de la Commune de BIZANOS***

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R44, 225 et R417
Vu, la Loi du 3 Juillet 1934 sur la circulation routière ainsi que les textes qui l'ont complétée ou modifiée,
Vu, l'Arrêté interministériel du 22 Octobre 1969 relatif à la circulation routière ainsi que le texte qui l'on complété ou modifié,
Vu, l'Article 140 relatif à la police de la circulation et du stationnement,
Considérant qu'à l'occasion de travaux d'entretien des espaces publics, il convient de réglementer le stationnement sur les **diverses voies communales**.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : A compter **du mercredi 14 juin et jusqu'au Vendredi 29 décembre 2023**, le stationnement sera interdit au droit des travaux d'entretien pour laisser libre accès aux employés communaux.

ARTICLE 2 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 kms/heure.

ARTICLE 3 : Des panneaux en nombre suffisant seront mis en place 24 heures à l'avance par le service chargé des travaux afin de matérialiser cette réglementation temporaire.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent règlement qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées et poursuivies par la Loi.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent règlement sera notifié à

- Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique des Pyrénées-Atlantiques
- Madame le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale de BIZANOS
- Monsieur le responsable chargé du projet

Chacun chargé en ce qui le concerne de l'application du présent règlement.



Fait à Bizanos, le 16 juin 2023

Le Maire,
Jean-Louis CALDERONI

A large, handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Calderoni", is written over the printed name of the Mayor.